

**COLLABORATION ENTRE LA FORCE D'URGENCE  
DES NATIONS UNIES ET LE CICR**

*On sait qu'aux termes du mandat approuvé par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 341 du 27 octobre 1973, la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) au Moyen-Orient est chargée de « coopérer avec les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge dans la région ».*

*Le Secrétaire général des Nations Unies a présenté au Conseil de Sécurité un rapport sur les six premiers mois d'activité (du 26 octobre 1973 au 1<sup>er</sup> avril 1974) de la Force d'urgence des Nations Unies.<sup>1</sup> Ce document, ainsi que les additifs qui le complètent pour la période d'avril à juin 1974, mentionnent les aspects de cette collaboration. Nous reproduisons ci-après les principaux passages qui y ont trait :*

**ii) Activités humanitaires et coopération  
avec le Comité international de la Croix-Rouge**

43. Aux termes de son mandat (S/11052/Rev. 1, par. 2b), la Force est tenue de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge dans les efforts humanitaires qu'il déploie dans la région. En conséquence, la Force a établi des rapports étroits avec les représentants du CICR et a prêté son concours lors des négociations qui ont eu lieu entre les parties au sujet de questions humanitaires.

44. Comme il est indiqué ci-après, la Force a également joué un rôle déterminant, en coopération, le cas échéant, avec la Croix-Rouge, en

---

<sup>1</sup> Document S/11248, reproduit in extenso dans la *Chronique mensuelle des Nations Unies*, avril 1974.

ce qui concerne l'échange des prisonniers de guerre et le transfert des civils, l'organisation de convois pour ravitailler la ville de Suez et les troupes égyptiennes stationnées sur la rive orientale du canal de Suez, et les dispositions concernant l'enlèvement des corps des soldats tués pendant la guerre d'octobre.

### **iii) Echange de prisonniers de guerre et transfert de civils**

45. L'échange des prisonniers de guerre, notamment des blessés, entrainé dans le cadre de l'accord concernant l'application des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, accord signé par les représentants militaires de l'Egypte et d'Israël le 11 novembre 1973 (S/11056/Add. 3, annexe). Les modalités d'application de cet accord ont été arrêtées par les parties au cours de réunions organisées sous les auspices du Commandant de la Force. L'échange des prisonniers de guerre, qui comprenait également l'évacuation des blessés de la ville de Suez, a commencé le 15 novembre 1973 avec l'assistance du CICR qui a fourni des avions à cette fin. Le rapatriement des prisonniers de guerre a été achevé le 22 novembre 1973.

46. Quinze prisonniers capturés après cette date ont été remis par les autorités israéliennes aux autorités égyptiennes le 14 février en présence d'officiers de la FUNU et de représentants du CICR. Le 25 février, 56 autres prisonniers ont été rapatriés d'Israël en Egypte.

47. Des représentants du CICR et des officiers de la FUNU ont assisté le 4 mars 1974, dans la zone de dégagement, au transfert de 65 civils d'Israël en Egypte ainsi qu'au retour de deux civils d'Egypte en Israël. Le même jour, 200 étudiants ont quitté le territoire occupé par Israël pour regagner l'Egypte.

### **iv) Convois de ravitaillement à destination des troupes égyptiennes sur la rive orientale du canal de Suez et de la ville de Suez**

48. Lors de la première réunion tenue le 27 octobre 1973 au kilomètre 109 sur la route Le Caire-Suez, entre des représentants militaires de l'Egypte et d'Israël et en présence d'officiers de la FUNU, un accord a été conclu au sujet de l'acheminement de ravitaillement à destination des troupes égyptiennes stationnées sur la rive orientale du canal de Suez. En application de cet accord, la FUNU a organisé des convois de ravitaillement au moyen de camions mis à sa disposition par les autorités égyptiennes. Le 28 octobre, les premiers véhicules d'un convoi de

125 camions ont fait route à partir du kilomètre 101 sur la route Le Caire-Suez pour atteindre, en empruntant le territoire occupé par Israël, un point situé sur la rive occidentale du canal de Suez où ils ont été déchargés. Des membres des forces de défense israéliennes ont vérifié le contenu au point de déchargement sous la supervision de la FUNU et de la Croix-Rouge. Des militaires égyptiens ont traversé le canal de Suez à partir de la rive orientale et ont chargé le ravitaillement dans les véhicules amphibies pour l'acheminer sur la rive orientale du canal où du personnel de la FUNU était également stationné pour superviser l'opération de déchargement.

49. Les parties ont convenu le 28 octobre 1973 de l'organisation d'un convoi supplémentaire de 50 camions de ravitaillement qui, en suivant la même procédure, a commencé à franchir le canal le 7 novembre.

50. Conformément aux dispositions des paragraphes C et D de l'Accord du 11 novembre 1973 (S/11056/Add.2), la ville de Suez devait être approvisionnée quotidiennement en vivres, en eau et en médicaments, et le mouvement d'approvisionnements non militaires vers la rive orientale du canal devait se faire sans entrave. Avec l'accord des parties, des convois ont été acheminés à intervalles réguliers à partir du 15 novembre, sous la responsabilité de la FUNU et avec des chauffeurs de la FUNU, tant à destination de la ville de Suez qu'à celle de la rive orientale. A la demande du Secrétaire général, les Gouvernements autrichien, finlandais et suédois ont fourni du personnel militaire supplémentaire pour conduire ces camions de ravitaillement. Avec le début des opérations de dégagement des forces, ces convois de ravitaillement ont cessé d'être organisés le 26 janvier 1974.

#### **v) Recherche des corps de soldats tués**

51. Une réunion entre des représentants israéliens et égyptiens a eu lieu au kilomètre 101, le 27 janvier 1974, en présence d'un représentant de la FUNU, afin de coordonner les opérations de recherches des corps des soldats tués pendant les hostilités dans la zone du canal de Suez (opération Omega). Les parties et le CICR ont demandé le concours de la FUNU pour l'exécution de ces opérations.

52. Il a été convenu que des équipes composées de représentants égyptiens et israéliens, ainsi que d'un officier de la FUNU ou d'un observateur militaire de l'ONUST procéderaient, à partir du 29 janvier, à des recherches sur la rive orientale du canal en territoire égyptien et dans

les secteurs contrôlés par Israël. Les corps seraient également exhumés des cimetières en présence de représentants du CICR qui prendraient les dispositions nécessaires pour les remettre à qui de droit.

53. Afin d'accélérer l'opération, et avec l'accord des parties, des équipes de chiens spécialement dressés ont été utilisées avec succès par la FUNU depuis le 18 février. Ces opérations, qui auraient dû être achevées le 5 mars, ont été prolongées, par accord entre les parties, jusqu'au 31 mars. Les corps retrouvés ont été remis aux autorités nationales respectives.